



Probleme d homonyme et d huissier

Par **raslebol**, le **08/07/2008 à 13:00**

bonjour,voila en quelques motsrnj ai un homonyme vivant dans la même ville que moi,par malchance ce monsieur a beaucoup de problèmes que ce soit avec la justice ou les créanciers ce qui m en a causé à moi aussi du fait que ce monsieur n a pas l aire d avoir de domicile fixe,c est le dernier en date qui m inquiète.rnune société de recouvrement m envoie des courriers en me réclamant une somme rondelette,je les ai donc contacté par téléphone(0,15 la minute),il m on alors expliqué que je devais leurs renvoyer la photocopie d une pièce d identité,je leurs gentiment expliqué que par principe et surtout par ras le bol je n en ferai rien,qu étant le seul non concerné dans cette affaire ce n était à moi de faire le travail,ce qui apparemment ne leurs a pas plut vu qu il m envoie un courrier m indiquant qu il on lancé une procédure judiciaire et que je m exposé à une saisie sur salaire etc...rna question est simple,peuvent ils le faire?nen sachant que je n est pas la même date de naissance que ce monsieur rnej sais qu il serra plus simple de leur envoyer le justificatif mais c est une question de principe,merci de vos futures réponses

Par **coolover**, le **08/07/2008 à 16:58**

Il est vraiment très difficile de faire entendre raison à une société de recouvrement, c'est le moins que l'on puisse dire !rnPremière chose : rassure toi, les sociétés de recouvrement parlent beaucoup mais agissent peu et leur fonds de commerce est d'utiliser la peur comme arme de recouvrement.rnIl faut avouer que c'est plus efficace de menacer d'huissier quelqu'un qui ne veut pas payer plutôt que de lui dire qu'il ne risque rien :)rnToujours est il que sur un plan juridique, l'homonymie de suffira pas à te faire condamner :) Donc sur ce principe, tu as raison, ce n'est pas à toi de prouver que tu ne dois pas d'argent, mais c'est à eux de prouver que tu es le débiteur (Article 1315, code civil)rnMaintenant, et c'est un principe constitutionnel

et européen, on ne peut empêcher quelqu'un d'aller devant les tribunaux (Article 6, convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme), même s'il a tort !
En bref, oui cela pourrait être porté devant les tribunaux mais évidemment, tu pourras alors prouver que tu n'étais pas le débiteur !
Aussi, pour éviter ces désagréments, et surtout pour éviter qu'on te relance, envoyer une copie de ta carte d'identité peut ne pas être une si mauvaise idée.
Pour information, je ne connais pas de société de recouvrement qui irait devant les tribunaux alors qu'elle sait que c'est une homonymie. Le gestionnaire a du te demander une copie de ta carte d'identité simplement pour pouvoir justifier à son chef qu'il a bien fait son travail....

Par **raslebol**, le **08/07/2008 à 19:12**

merci coolover
nj ai bien pris note de ta réponse et je vais suivre ton conseil, à savoir leurs envoyer cette fameuse photocopie, même si cela me coûte d'avoir à faire leurs travail et d'être le seul à payer (même si c'est minime) et à agir.
merci pour cette réponse rapide et concise